

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2024

Le dossier avec les photocopies des pièces sont à adresser : Guichet unique – Calcul du Quotient Familial – Place de la Laïcité – 93230 Romainville

Direction des Affaires Générales T : 01 49 15 56 20
Je soussigné (e) (NOM, Prénom) :
Adresse:

souhaite effectuer mon quotient familial par correspondance et atteste l'exactitude des renseignements portés sur les documents fournis pour mon foyer et reconnais comprendre que toute déclaration erronée entrainera la radiation de ma famille du bénéfice du quotient familial.
Liste des pièces justificatives : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de vérification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à Madame le Maire de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville cedex.
☑ dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de 2023 (pour les personnes non-mariées, vou devez fournir les 2 avis d'imposition), (copie des 4 pages)
☑ dernière attestation de paiement CAF (datant de moins de 3 mois – UNIQUEMENT pour les familles concernées par les prestations CAF)
☑ un justificatif de domicile de moins de trois mois si vous avez emménagé après la réception de votre avis d'imposition (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone fixe, etc.),
☑ Le livret de famille, acte de naissance, acte de mariage
En cas de séparation ou de divorce : dernière décision de justice qui fait état du lieu de résidence ou de principe de garde alternée, à défaut une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents et légalisée ou une main courant indiquant qu'un des conjoints a quitté le domicile.
En cas de famille recomposée ou de garde alternée, les revenus et les enfants à charge du nouveau ou de la nouvelle conjoint.e/concubin.e/partenaire pacsé.e sont pris en compte dans l'assiette de calcul. Une copie de son livre de famille doit également être fournie.
☑ 3 derniers bulletins de salaire (des personnes composant le foyer),
Ou dernière notification de Pôle emploi,
Ou dernière notification de versement de retraite, retraite complémentaire,
Ou dernier relevé d'indemnités journalières,
Ou pour les non-salariés : dernier bilan et compte de résultat d'exercice.
Seuls les dossiers complets pourront être traités par le Guichet Unique. En cas de pièce manquante, vous recevrez sous 15 jours un courrier vous indiquant le(s) document(s) nécessaire(s) afin de finaliser votre calcul de quotient. En l'absence de document complémentaire, le quotient maximum sera appliqué.
Fait le/signature